

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL086

Date de convocation : 13 septembre 2018

Affichage du compte-rendu : 27 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ - Débat sans vote

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Michel MALTRAIT, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Guy PENDARIES, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Guy PENDARIES), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Annie BERTON)

Excusés / absents : Souade KACI, Céline BARIOZ, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Cécile TOURNIER

Rapporteur : Eddie BREVALLE

L'article L.581-14-1 du Code de l'environnement stipule que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme (...) ».

Par délibération du 15 décembre 2017, le conseil de la Métropole de Lyon a lancé la procédure d'élaboration du règlement local de publicité métropolitain. La procédure est actuellement dans sa phase de concertation.

Les orientations politiques de ce futur règlement sont organisées autour des 3 grands objectifs :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme et à l'article L.2511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces orientations sont soumises à un débat au sein des conseils municipaux des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

En conséquence, le conseil municipal :

- **PREND ACTE**, après en avoir débattu, des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de Lyon.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Fait à CORBAS, le jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.